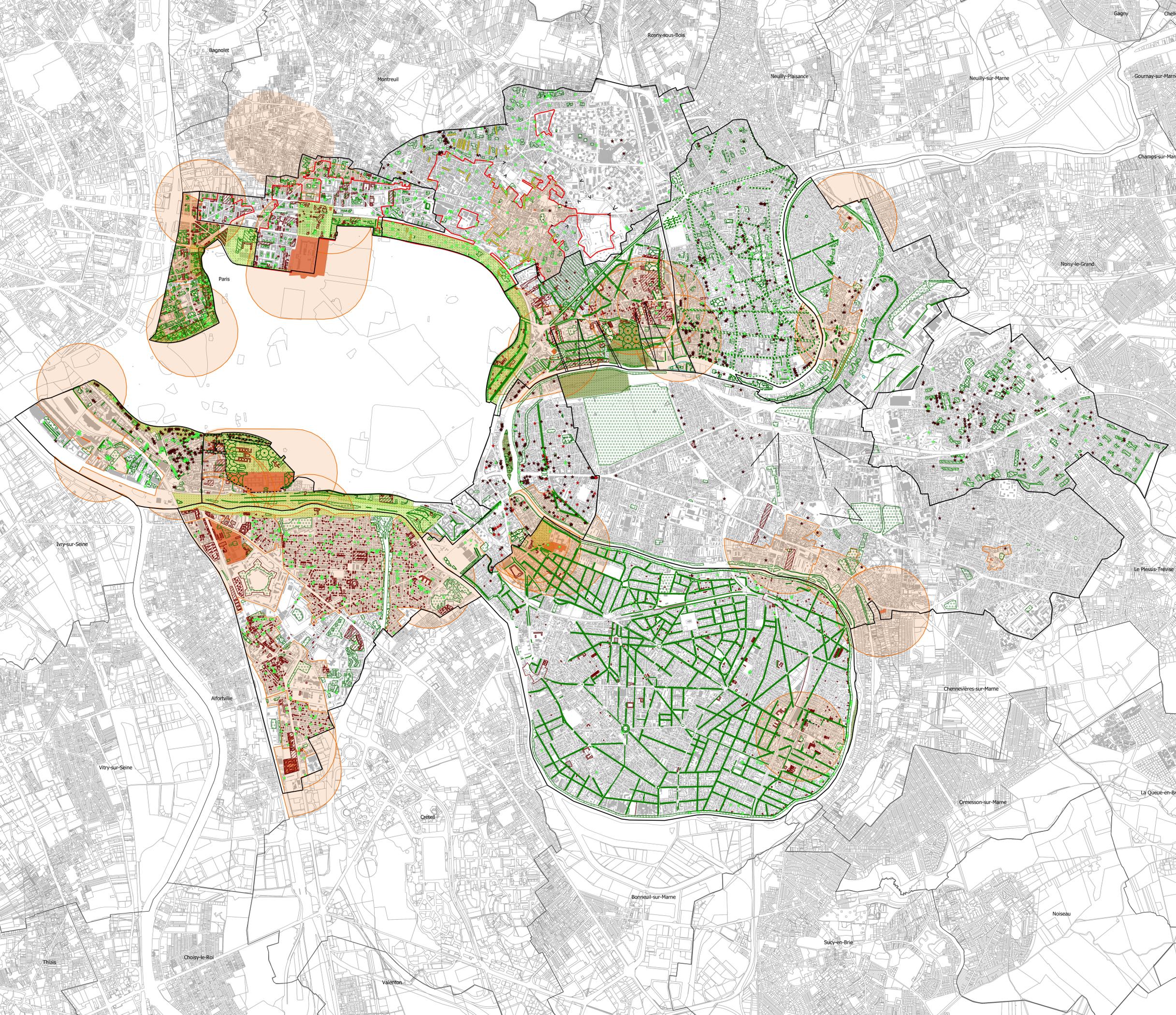


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Arbre remarquable à préserver au titre des EBC, L.113-1 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments remarquables au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Kiosque Rustique protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires végétalisés protégés sur le domaine public au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Façade à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Clôtures protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Villa à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- ⊠ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ⊠ Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ⊠ Emplacement réservé pour voirie au titre de l'article L. 151-41-1° du Code de l'urbanisme pour un élargissement de voie à 8 m
- ⊠ Jardins et cœurs d'îlot protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ⊠ Secteur parc à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ⊠ Terrains retranchés du Bois de Vincennes
- ⊠ Mare, zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ⊠ Bande de 3 mètres autour des mares
- ⊠ Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ⊠ Bâtiments de grand intérêt protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ⊠ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ⊠ Zone non aedificandi

SERVITUDE PATRIMONIALES

- ⊠ Site Patrimonial Remarquable
- ⊠ Monument historique
- ⊠ Périmètre de protection des monuments historiques
- ⊠ Site classé
- ⊠ Site inscrit